**MINISTERE DE LA JUSTICE REPUBLIQUE DU MALI**

**Un Peuple - Un But - Une Foi**

**-------------- ----------------**

**SECRETARIAT GENERAL**

**--------------**

**Pour :** le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme

**De :** Ministère de la Justice de la République du Mali

**Date :** 18 février 2019

**Objet :** Informations pour la préparation du rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme

Le Mali, conformément à ses engagements internationaux a pris plusieurs lois et politiques pour la promotion et la protection des droits de l’homme.

Il a aussi entrepris des reformes afin de favoriser la coopération entre les administrations centrales et les administrations locales pour une protection et une promotion efficace des droits de l’homme.

Parmi les lois et politiques, il y a entre autre :

* La Constitution du Mali du 25 février 1992 ;
* Loi n° 2015-052/ du 18 décembre 2015 instituant des mesures pour promouvoir le genre dans l'accès aux fonctions nominatives et électives ;
* Loi n°2018-003 du 12 janvier 2018 relative aux défenseurs des droits de l’homme ;
* Loi n° 2016-036/ du 7 juillet 2016 portant création de la Commission nationale des Droits de l'Homme ;
* La loi portant statut de la Magistrature ;
* Le Décret n°2016-0924/P-RM du 06 décembre 2016 portant approbation de la politique nationale des droits de l’homme et le plan d’action de la politique nationale des droits de l’homme 2017-2021.

Le Mali a aussi créé plusieurs structures afin de mieux préserver les droits des populations. Il s’agit notamment :

* Du Bureau du Médiateur de la République et son espace d’interpellation démocratique ;
* Des bureaux d’assistance judicaires auprès des tribunaux.

Par ailleurs, des initiatives ont été prises par l’Etat du Mali afin de mieux procéder à la décentralisation des services de l’Etat et d’approcher l’administration des administrés.

Ces initiatives ont pris en compte l’accès facile aux mécanismes de protection des droits de l’homme.